



Conseil municipal du 17 octobre 2024 à 19h

Synthèse

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD – Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Brigitte MERCERON - Nathalie LONGUET - Isabelle GOUYETTE - Claire LHOMMÉDÉ - Isabelle BRAGUIER- Sandrine JARDOT - Thomas GUERIN

Procurations :

Nicolas DELLIÈRE à Olivier TOUZALIN ; Hélène MAGAR à Brigitte MERCERON ; Dominique ALLIGNET à Isabelle BRAGUIER ; Carole LOIZON à Nathalie LONGUET ; Cyril BEZAUD à Béatrice TRINQUARD

Absents :

Franck ROY -Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Cécile LEFEBVRE

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 11/09/2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

2024-58- CAGC – Régularisation foncière : cession de voiries (rue du Collège) au profit de la commune de Dangé St Romain

Par acte authentique en la forme administrative du 12 mai 2022, Grand Châtellerault a intégré l'ensemble du patrimoine du syndicat intercommunal de Dangé-St-Romain pour la construction d'un collège d'enseignement général. Ce syndicat était dissous depuis de nombreuses années. Ce patrimoine est composé de parcelles formant la voirie d'intérêt communal de la rue du Collège destinées à être cédées à la commune de Dangé-Saint-Romain. Il s'agit des parcelles AI n°158, AI n°159, AI n°160, AI n°161, AI n°162, AK n°133, AK n°134, AK n°135, d'une contenance totale de 7 457 m².

Afin de poursuivre la régularisation foncière dans ce secteur, Grand Châtellerault doit céder à la commune de Dangé-Saint-Romain l'ensemble des parcelles précédemment citées, étant précisé que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, peuvent se faire sans déclassement préalable.

Le bureau communautaire du 09/09/2024 a validé la cession de ces parcelles au prix d'un euro.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux dérogations aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes, VU la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 6 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Dangé-Saint-Romain de devenir propriétaire de ces voiries, destinées à être intégrées dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, peuvent se faire sans déclassement préalable,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la cession par la CAGC de l'ensemble des parcelles AI n°158, AI n°159, AI n°160, AI n°161, AI n°162, AK n°133, AK n°134, AK n°135, d'une contenance totale de 7 457 m² situées rue du Collège à Dangé-Saint-Romain, au profit de la commune de Dangé-Saint-Romain, au prix d'un euro,**
- **d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par le pôle foncier de Grand Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes liées à la publicité foncière seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.**

2024-59 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des établissements ou entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 QUINDECIES A dans une zone FRR (France Ruralités Revitalisation)

Mme le Maire rappelle au conseil le classement de la commune en zone "France Ruralités Revitalisation" à compter du 1er juillet 2024 et précise que ce zonage s'accompagne de dispositions d'exonérations sociales et fiscales afin de soutenir l'attractivité des communes ainsi que de soutiens financiers de l'Etat à la collectivité et au bénéfice de la population.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI.

Les établissements et entreprises concernées bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'ensemble des mesures sont applicables aux nouvelles entreprises qui s'installent en zone FRR.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur ces possibilités d'exonération de TFPB pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'exonération de TFPB pour les nouvelles entreprises qui s'installent sur la commune selon les modalités exposées ci-dessus.

2024-60- Budget commune - Réalisation d'un prêt pour la réalisation des travaux du pôle de santé

Afin de financer les travaux du pôle de santé, comme prévu lors du vote du budget 2024, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du prêt : 750 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3.81 %
- Type d'amortissement : échéance constante
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de l'échéance trimestrielle : 13 438.66 €
- Frais de dossier : 1 125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-accepte la proposition de prêt du Crédit Agricole présentée ci-dessus

-autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce prêt

-autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt

2024-61-Subvention ACTIV 2/2024 – Rénovation et isolation de la toiture de l'école Pergaud (partie nord et centre)

Délibération qui abroge la délibération n°2024/50 du 11 septembre 2024 afin d'adapter le montant de subvention du Conseil Départemental.

Mme le Maire rappelle que la dotation de Solidarité ACTIV 2 permet le soutien par le Département de projets de territoire reposant sur la concertation avec les Communautés d'Agglomération et leurs Communes pour des projets d'investissement intercommunaux ou communaux à vocation supra communale et d'intérêt départemental.

A ce titre, la commune de Dangé-Saint-Romain peut bénéficier de la dotation ACTIV 2 dans le cadre de la rénovation et isolation de la toiture de l'école Pergaud (partie nord et centre).

Afin de permettre le financement de ce projet, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds ACTIV 2, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux toiture-isolation	95 968,15 €	115 161,78 €	ACTIV 2 sollicitée	38 387,00 €
			Fonds concours aggro 2024 sollicité	27 355,65 €
			<u>Autofinancement</u>	30 225,50 €
Total	95 968,15 €	115 161,78 €	Total	95 968,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve les travaux de rénovation-isolation de la toiture de l'école Pergaud (phase nord et centre)**
- **accepte le plan de financement,**
- **autorise Mme le Maire à solliciter les fonds ACTIV 2 du contrat de territoire tels qu'ils sont exposés ci-dessus.**

2024-62-Budget Lotissement La Grenouillère – Décision Modificative n°1

Afin d'intégrer les résultats du budget lotissement non effectué lors du vote du budget 2024, il convient de prendre la DM n° 1 suivante :

Investissement dépenses :

001 Déficit d'investissement reporté : + 5 427.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la DM n°1 au budget lotissement La Grenouillère présentée ci-dessus.

2024-63 -Budget Lotissement La Grenouillère – clôture du budget

Suite à la vente de l'ensemble des lots du lotissement La Grenouillère, il est proposé la clôture de ce budget au 31/12/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°2010/32 du 30/03/2010 portant création de budgets annexes,

Considérant que ce budget annexe avait été créé dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de permettre la création et mise en vente de 17 lots,

Considérant que la totalité des terrains ont été vendus,

il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

Ce budget présente un déficit de 5 427.52 € ; sa clôture va donc nécessiter l'intégration de ce déficit au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise la clôture du budget annexe lotissement La Grenouillère au 31 décembre 2024,**
- **demande au comptable public de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,**
- **autorise Mme le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2024-64-Budgets commune et enfance jeunesse – acceptation de dons

Afin de permettre l'acceptation et encaissement d'éventuels futurs dons aux budgets commune et enfance-jeunesse, il est proposé au conseil d'accepter ces éventuels dons financiers sous réserve qu'ils ne soient pas grevés de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les éventuels futurs dons versés aux budgets commune et enfance-jeunesse

2024-65-Tarifs cimetières à compter du 1^{er} novembre 2024

Les tarifs des concessions se situant bien en dessous des prix des concessions dans les communes environnantes, il est proposé au conseil de modifier les tarifs comme suit :

Type de concession	Anciens tarifs	Tarifs applicables au 01/11/2024
Concession 30 ans (2m2)	90 €	150 €
Concession 50 ans (2m2)	160 €	220 €
Concession columbarium ou cave-urne 10 ans	250 €	250 €
Concession columbarium ou cave-urne 15 ans	380 €	380 €
Concession columbarium ou cave-urne 30 ans	705 €	705 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des concessions cimetières présentés ci-dessus.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h00